

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 27/06/2022, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercices 2023 à 2024 :

- **Redevance sur la concession, la confection, la fourniture, la gravure et la pose de plaquette sur la stèle mémorielle.**

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 11/07/2022.

Vu l'arrêté du 20/07/2022, notifié le 22/07/2022 par Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par lequel il nous informe que ces délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur au plus tôt le 01.01.2023.

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 12/08/2022

La Directrice générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 27/06/2022, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercices 2022 à 2024 :

- **Salle communale L'Orbey – Tarifs de location.**
- **Salle communale de Bambois – Tarifs de location.**
- **Redevances pour diverses locations de matériel.**
- **Redevances pour la recherche, la confection et la délivrance de renseignements administratifs.**
- **Redevance pour concessions de terrain comportant un caveau récupéré et restauré par la commune.**
- **Redevance pour diverses prestations des ouvriers communaux et agents techniques.**

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 11/07/2022.

Vu l'arrêté du 20/07/2022, notifié le 22/07/2022 par Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par lequel il nous informe que ces délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 12/08/2022

La Directrice générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING